

CHAPITRE 19

Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries

Notes.

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

a) à l'exception des produits farcis du no 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (chapitre 16);

b) les produits à base de farines, d'amidons ou de féculés (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (no 23.09);

c) les médicaments et autres produits du chapitre 30.

2.- Aux fins du no 19.01, on entend par :

a) "graux", les graux de céréales du chapitre 11;

b) "farines" et "semoules" :

1) les farines et semoules de céréales du Chapitre 11;

2) les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout Chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (no 07.12), de pommes de terre (no 11.05) ou de légumes à cosse secs (no 11.06).

3.- Le no 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du no 18.06 (no 18.06).

4.- Au sens du no 19.04, l'expression "autrement préparées" signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les notes des chapitres 10 ou 11.

Note complémentaire

1. Au sens du no 19.05.31 ne sont considérés comme biscuits additionnés d'édulcorants que les produits de l'espèce présentant en poids une teneur en eau n'excédant pas 12 % et une teneur en matières grasses n'excédant pas 35 % en poids (les matières utilisées pour fourrer ou recouvrir les biscuits n'étant pas prises en considération pour calculer ces teneurs).

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation					Exportation
							DD DC	DD TR	011			
19.01		Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, graux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.										
	1901.10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail :										
		--- Préparations sans cacao	1901.10.20			7	5	4	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1901.10.90			7	5	4	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1901.20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du no 19.05:										
		--- Pâtes	1901.20.10			7	5	4	2		013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1901.20.90			7	5	4	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1901.90	- Autres :										
		--- Préparations à base de farine contenant du cacao	1901.90.20			7	5	4	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Desserts lactés et crèmes dessert	1901.90.30			7	5	4	2		013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1901.90.90			7	5	4	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
19.02		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.										
	1902.1	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :										
	1902.11	-- Contenant des oeufs	1902.11.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1902.19	-- Autres	1902.19.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1902.20	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) :										
		--- Raviolis, cannellonis et similaires contenant plus de 20 % en poids de viandes ou d'abats en boîtes métalliques hermétiquement fermées	1902.20.10			7 - 8	1	1	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Raviolis, cannellonis et similaires, autres	1902.20.20			7 - 8	1	1	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
		--- Autres	1902.20.90			7 - 8	1	1	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1902.30	- Autres pâtes alimentaires	1902.30.00			7 - 8	0	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1902.40	- Couscous :											
		--- Semoules non préparées	1902.40.10			7	0	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1902.40.90			7 - 8	8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
19.03	1903.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	1903.00.00				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
19.04		Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.											
	1904.10	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	1904.10.00				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1904.20	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	1904.20.00				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1904.30	- Bulgur de blé	1904.30.00				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1904.90	- Autres :											
		--- Riz précuit	1904.90.10				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1904.90.90				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
19.05		Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.											
	1905.10	- Pain croustillant dit "knäckebrot"	1905.10.00				5	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1905.20	- Pain d'épices	1905.20.00				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1905.3	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :											
	1905.31	-- Biscuits additionnés d'édulcorants :											
		--- Biscuits secs	1905.31.10				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres produits de la biscuiterie	1905.31.90				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1905.32	-- Gaufres et gaufrettes	1905.32.00				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
	1905.40	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	1905.40.00				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1905.90	- Autres :											
		--- Produits de la boulangerie fine (pains briochés, croissants, biscottes sucrées ou renfermant des matières grasses, etc...)	1905.90.40				5	4	2			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1905.90.90				5	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044